

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°006/2026

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONURRENCE PREALABLES AVEC LA SOCIETE SATURNE INNOVATIONS POUR LA CREATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BAIXAS

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le nouveau site Internet de la commune de Baixas, suite à la panne du site actuel ne pouvant être réparée ;

CONSIDERANT les consultations préalables effectuées en vertu de l'article R 2111-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la société SATURNE INNOVATIONS, domiciliée 10 Cami de la Pedra Llampada à VILLELONGUE DELS MONTS (66740) pour la création du nouveau site Internet de la commune de Baixas, pour un montant de 4 975 € HT, soit 5 970 € TTC, est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SATURNE INNOVATIONS, domiciliée 10 Cami de la Pedra Llampada à VILLELONGUE DELS MONTS (66740) pour la création du nouveau site Internet de la commune de Baixas, pour un montant de 4 975 € HT, soit 5 970 € TTC,

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le

22 JUIN 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et son caractère définitif, sans recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de réception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DECM_006_2026-AU
A G E D I

d'un
et de